

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## **NOUVEAUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES INDIVIDUELS : S'ASSURER, C'EST OBLIGATOIRE ! AVEC LA FNAUT**

Date de publication : 17/03/2020 - Assurance

Trottinettes électriques, hoverboard ou encore gyropodes, ces engins de déplacement personnel motorisés, appelés **NVEI (nouveaux véhicules électriques individuels)**, ont envahi les villes. Un développement exponentiel qui malheureusement n'est pas sans accident. Pour limiter les dégâts, il est désormais obligatoire de s'assurer. Cette obligation porte uniquement sur la responsabilité civile qui assure les tiers en cas de dommages corporels et/ou matériels.

Si vous utilisez, par exemple, une trottinette électrique en libre-service, sachez que cette assurance est comprise dans le prix de la location.

En revanche, s'il s'agit de votre propre trottinette, c'est à vous de faire les démarches auprès d'un assureur.

A ce titre, des assurances spécifiques pour les propriétaires de trottinettes électriques existent. Certains assureurs "classiques" proposent également ce type de contrat dédié. Sachez que si votre véhicule ne dépasse pas les 6 km/heure, l'assurance est normalement incluse dans votre multirisque habitation. Pour vous en assurer, n'hésitez pas à faire le point avec votre conseiller.

Sans assurance et en cas d'accident, le conducteur sera donc dans l'obligation d'indemniser la ou les personnes blessées. Sans oublier qu'un défaut d'assurance est passible d'une amende de 3 750 € et peut

même aller jusqu'à une suspension de permis de conduire.

A l'instar d'un scooter ou d'une moto, les NVEI (**nouveaux véhicules électriques individuels**), sont soumis au Code de la route et doivent circuler :

- soit sur la route,
- soit sur les bandes
- ou pistes cyclables.

De même, des conseils de prudence sont importants à respecter : si le port du casque en agglomération n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé.

Enfin l'utilisation de ce type de véhicule ne peut se faire à plusieurs.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/nouveaux-vehicules-electriques-individuels-sassurer-cest-obligatoire-avec-la-fnaut>